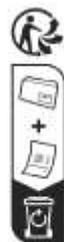


RTS 27 - Rapport de bonne exécution

Le 14 décembre 2022, l'ESMA a déclaré publiquement qu'à partir du 1er Mars 2023 et jusqu'à l'entrée en application de toute modification de l'Article 27(3) de MiFID II, qu'elle demande aux Autorités Compétentes Nationales de ne pas mettre en priorité leurs actions de supervision sur les sujets en lien avec la publication périodique du RTS 27¹.

En effet, la Commission européenne a publié sa proposition législative sur la révision de la réglementation des marchés d'instruments financiers (MiFIR) et MiFID II, qui comprend une proposition de suppression de l'obligation de déclaration RTS 27. Cette proposition fait actuellement l'objet d'une procédure législative par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. Par conséquent veuillez noter que la Banque Transatlantique maintient la suspension temporaire de la publication de son rapport RTS 27 (rapport de bonne exécution) dans cette attente.



¹ [esma35-43-3444_public_statement_rts_27_reporting.pdf \(europa.eu\)](https://www.esma.europa.eu/press-information/2022/12/esma35-43-3444_public_statement_rts_27_reporting.pdf)